

SAS 2M FINANCE MANAGEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 84 avenue de l'alouette 33700 MERIGNAC
RCS BORDEAUX 978 773 265

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le deux novembre,
A huit heures,

Au siège social de la Société,

Monsieur Marc MACIA Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société
(l'« **Associé Unique** »),

A pris, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, des décisions relatives à la Société sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social de la société ;
- Modification de la date de clôture du premier exercice de la société ;

PREMIERE DECISION

(Extension de l'objet social de la société)

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance de l'objet social figurant dans les statuts constitutifs de la société,

Décide d'élargir celui-ci à : l'acquisition et à la gestion, par tous moyens, directement ou indirectement, de tout bien immobilier.

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence

DEUXIEME DECISION

(Modification de la date de clôture du premier exercice de la société)

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance de l'article de l'article 6 : **Exercice social** figurant dans les statuts constitutifs de la société,

Décide d'avancer la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2023.

L'article 6 des statuts sera modifié en conséquence

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il est établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et qui demeurera consigné sur un registre des décisions de l'Associé Unique conformément à L. 227-9 du Code de commerce.



L'Associé Unique,
Monsieur Marc MACIA